Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique
www.pecheo69.fr

Guide de Pêche 69

EDITION 2018

AAPPMA	PRÉSIDENTS	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	PARCOURS DE PÊCHE	PEUPLEMENT PISCICOLE	RÉSERVES, CONCOURS, SITES INTERNET, ETC...	DISTRIBUTEURS DES CARTES DE PÊCHE
ALYVAL (ULPL / Vif de Saône) 70, rue Pierre Cornneille 69003 Lyon	Henri HUMBERT LABEAUMAZ 06 20 62 58 15 henri.humbert-labeaumaz@wanadoo.fr	Salòne (sme. 34,4 km) limite amont : PK33. Rhône (env. 50 km), Canal de Jonage (17 km) et plan d'eau du Grand-Large, canal de Mirbel, plans d'eau du parc de Miribel Jonage, du lac de Jons d'Ol; Le plan d'eau de Chamalan (3,5 Ha)..	Toutes espèces.	Club pêcheur de la cité, GPS Lyon-Décines, CPGL, Permanence au siège ALYVAL : le jeudi de 14h à 17h ou sur rendez-vous au 06 13 70 35 49 www.ulpl-peche.fr Informations pour les concours : voir le site www.pechesaone.com	• Grand Large Peche - 1 rue Jean Couzyon - 04 78 31 55 89 • Decathlon Bron - 332 Av. Ch. de Gaulle - 04 72 15 87 37 • Tabac de la place - 06 58 62 10 32 • Au Presse Papier - 2968 Route de Strasbourg - 04 78 88 03 40 • Le Fumum - 267 Bd Pinel - 04 78 01 71 03 • Pacific Pêche - Les 7 Chemins - 04 78 26 17 78 • Pêcheur de la Cité - 7 Rue Gallé - 04 78 53 73 74 • Siège ULPL - 70 Rue pierre Corneille - 04 78 60 07 30 • Nouvelle Pêche - route de Trévoux - 04 78 98 1397 • Saône Carpe Production - 2c rue de la République - 06 29827403 • Camping de Trévoux - rue Robert Balée - 04 74 08 44 83
Ampleupis	Gilbert CARLETTO 06 10 81 02 95	2ème samedi de janvier à 10h à la Mairie	Reins (1re catégorie), Viderie, Rançonnet et ses affluents en parcours patrimonial « Pêche sans ardillon »	Truites, gardons, goujons, chevesnes.	Rançonnet en fin de parcours indiquée par panneaux.	**AMPLEPUIS** • Tabac Chasse Pêche - 5 Rue A.Villy - 06 27 88 17 07 • Mon Brico - 3 Route de Cublize - 04 74 05 16 20
Ampuis Tupin et Semons	Gilbert DAVID	2ème vendredi de novembre à 19 h 30, Relais de Provence	Murinand, Félodière, Couzon, Reynard, Fongeas, Aulin (total de 16 km), le plan d'eau de l'île de la Chèvre.	Rivières : truites fario. Plan d'eau : brochets et sandres.	2 cannes lie de la Chèvre. Réserve de l'île du Beurre : pêche interdite.	**AMPUIS** • Tabac Presse - Bd des abîmes - 04 74 56 11 10
Anse (Saône et Azergues)	Laurent Morin 06 61 64 54 32	18/02/18 10h Salle Lucien Blanchard - Anse	La Saône (5 km), l'Azergues (5 km), le plan d'eau des Communaux (1,5 ha), le plan d'eau du Colombier (65 ha).	Blancs, brochets, carpes, perches, sandres, silures, truites.	Mise en réserve temporaire de l'Azergues du 11/02 au 9/03/18 inclus. Safari pêches et concours carnassiers voir dates sur sites Fédération ou Facebook AAPPMA ANSE. Lac du colombier : moteur électrique exclusivement, 1 brochet par jour. Facebook : AAPPMA ANSE.	**ANSE** " " **POMMIERS** • Nicolas Pêche - 296 allée Vladorne • Supermarché Carrefour Market - 2 Place de Egalité • Tabac presse « Trésette » centre commercial chemin Trésette
Les Ardillats	Eric CHABERT 06 75 40 85 31 e.chabert@numericable.fr	3ème dimanche de janvier	L'Ardières et ses affluents, des sources au lieu-dit « Les dépôts » (6 km) : Gots, Rocheforet, Poye, Vernay, Pluvier.	Truites fario et Arc-en-ciel, écrevisses indigènes.		**ST DIDIER S/BEAUJEU**
Beaujeu	Roger DESPLACES	4ème dimanche de janvier	L'Ardières en partie, le ruisseau des Samons, St-Didier/Beaujeu, Vernay	Truites fario et Arc-en-ciel.		**BEAUJEU** " " **CERCIÉ**
Belleville sur Saône	Reynald OVISTE 06 70 70 98 95 oviste.reynald@orange.fr	1er vendredi de février 19h au cinéma de la mairie de Belleville.	La Saône, l'Ardières en partie, le plan d'eau des Sablons, la Gravière, l'étang de la gare à St Jean d'Ardières (à coté de Nemo).	Ardières : truites. Plan d'eau : brochets, sandres, carpes, truites, poissons blancs, black-bass, perches.	Gravière de Belleville Taponas : consulter les panneaux de la Réserve Naturelle. Parcours pêcheurs à mobilité réduite : Taponas / Genouilleux. Mise à l'eau : Taponas ; Dracé, Genouilleux. Concours Carnassiers en Octobre.	**BELLEVILLE** " " **DRACE CERCIÉ**
Bessenay	Franck OGEARD 06 98 70 92 07	La Brévenne (12 km) du lieudit "la Patte" au pont du Martinet (route de l'Arbresle) to Cours-la-Ville, le Dorieux, le Soupat.	La Brévenne (12 km) du lieudit "la Patte" au pont du Martinet (route de l'Arbresle) to Cours-la-Ville, le Dorieux, le Soupat.	Truites fario, goujons en Brévenne.	Attention : passage et stationnement sur l'emprise du camping de Saint-Cry formellement interdits. Réserves sur Cosne et Conan (voir affichage). Pêche sans ardillons sur les affluents de la Brévenne. www.sappma-de-bessenay.skyrock.com	**BESSENAY BRUSSUEL COURZIEU** • Café du midi – 35 place du marché • Epicerie PROXI - Grande Rue - 04.78.43.08.57 • Restaurant Cristan Commerrard - La Giraudiere - 04 74 70 85 02
« Moyenne Azergues » (Bois d'Oingt, Chatillon, Chessy)	Guy JACOB 06 01 74 15 30 peche.moyenne.azergues@gmail.com	2ème samedi de janvier à 14h – Ancienne mairie du Bois d'Oingt, place de l'ancienne église	L'azergues, du Pont de dorieux limite aval jusqu'à la confluence du ruisseau de la Grenouillère à Chamelet. Etang du Nizy.	Truites fario et Arc en ciel.	Pêche interdite dans les traversées des usines Mathelin et Lafarge.	**BOIS D'OINGT LE BREUIL CHATILLON ST ROMAIN DE POPEY** • Tabac journaux - Place de la Libération - 04 74 71 60 37 • Café Restaurant de l'Europe(ex - D 485 - 04 74 71 84 82) • Tabac Presse - Place de la Mairie - 04 74 71 60 37 • Super Bricolo RAF (pas de CB) - carte internet uniquement : 04 74 26 81 81
Chazay Marcilly Civrieux d'Azergues et Les Chères	Alain LAGARDE 06 89 39 40 22 lagardealain@wanadoo.fr	Vendredi 2 Mars 2018 à Civrieux d'Azergues	l'Azergues (6 km), le Semannet, le Bief du Bézé et les plans d'eau de Les chères, Marcilly, Chazay et Civrieux d'Azergues. Plan d'eau d'Ambérieux : achat d'un timbre spécifique pour pêcher, plan d'eau touristique.	Rivière : truites, goujons, etc. Plans d'eau : brochets, carpes, ablettes, gardons, black-bass, tanches, sandres, perches...	Concours de pêche au coup les 14/04/18 au plan d'eau de Civrieux d'Azergues et 28/07/18 au plan d'eau d'Ambérieux d'Azergues. Nouvelles Réserves : Plan d'eau d'Ambérieux d'Azergues (Arrivée d'eau / sortie du plan d'eau) limitation par un cable. Réserve : 150 m amont et aval frayère de Marcilly-Azergues. Mise en réserve temporaire de l'Azergues du 11/02/18 au 9/03/18 inclus.	**AMBERIEUX CIVRIEUX LISSIEU MARCILLY LIMONEST** • Hôtel des Pierres Dorées • Tabac Presse Le Solleron - 154 Rue de Lyon • Tabac Presse Pêche - 108 Route Nationale - 04 78 47 38 00 • Auberge de Marcilly - Place des Tilleuls (fermeture les lundis) • Lagarde Alain - 101 ch. du Four à Chaux • Décathlon - Porte de Lyon - Chemin des Tuileries **Vente de cartes de pêche par Internet et papier :** • Auberge de Marcilly • Ambérieux : Hôtel des Pierres dorées • Decathlon (par internet)
Cours-la-Ville	David LAURENT 06 89 70 26 34 misterbinz69@yahoo.fr	La Trambouste (7 km), le Bézé (1,5 km). Les ruisseaux des Buissons (1,5 km), de Sainbrillé (2,5 km), de Thyonnon (2 km), des Portes et du Berthier. Les plans d'eau du Moulin, du Colombier	Rivière : truites. Plans d'eau : truites, carpes, tanches, brochets.		• Bar le « Petit Tonneau » rue Pierre Sautet • Antenne de Tourisme (carte journalières uniquement) • Bar Chez Brigitte - Pont Gauthier	**COURS LA VILLE** " " **PONT TRAMBOUZE**
Cublize - La Chapelle de Mardore	Guy DUPOUSSAUD	2ème vendredi de décembre	Le Reins (8 km), la Drioule (10 km).	Truites.		**CUBLIZE** • Tabac bazar articles de pêche - 15 rue de l'Hôtel de Ville • Office de tourisme/Camping Municipal - au lac des sapins
Garon (vallée)	Reni MORENO 06 72 27 77 64 nicole.moreno@wanadoo.fr	3ème vendredi de janvier Maison des Associations - Rue de la Giraudiere à Brignais	Embouchure du Mornantais au pied du barrage de Thurins. Ronzatier : ruisseau pépinière. Avec la carte de pêche Fédérale : embouchure du Mornantais au pied du barrage de Thurins (+ achat d'un timbre spécifique pour pêcher dans le barrage : plan d'eau touristique).	Truites fario, arc-en-ciel, goujons, vairons	Réserve à Brignais : pont de la Levée à la Passerelle des scouts. Pêche interdite dans l'Arrêta, le Rontalon, et affluents (réservé). Challenge du Garon : samedi 28/04/18 à l'Auberge du Garon à Brignais (inscriptions 13h30).	**BRINDAS SOUCIEU EN JARREST ST GENIS LAVAL THURINS** " " **BRINDAS** • Mme Choller - Maison de la Presse • Café au RDV des pêcheurs : Mme Chipier - 1 Rue Charles de Gaulle • Aqua Pêche - Marine Dulac - 58 chemin de la Mouche, Magasin Vivalp : Mme Guerin - 15 place Dugas • Mme Rias - Restaurant Les Dîneés de Framboisine • La Presse.
Givors	Bernard DEFOSSARD 04 78 07 28 96 06 11 29 62 47 bernghis@sfr.fr	3ème vendredi de février	Embouchure du Mornantais au pied du barrage de Thurins. Ronzatier : ruisseau pépinière. Avec la carte de pêche Fédérale : embouchure du Mornantais au pied du barrage de Thurins (+ achat d'un timbre spécifique pour pêcher dans le barrage : plan d'eau touristique).	Rivières : truites, brèmes et Lône du Pron : toutes espèces.	Parcours Claude Bernardi réservé à l'Ecole de Pêche de Mornant sur le Fondaguy du Pont de Bellevue à la Passerelle de l'ancienne voie ferrée. Parcours no lâll du pont de St Romain en Gier à la station d'épuration de Trèves sur deux rives. Mise en service d'un ponton handicapée à la lône du pron à Loire s/Rhône. Safari pêches en enfants.	**MORNANT MONTAGNY** • Office de Tourisme de Mornant - 12 Rue pilat • 1969 Route départementale 386 - WID Carp Fishing
« Haute Azergues » (Lamure sur Azergues, Claveisolles Lafont, Saint-Jost d'Avray)	Grégory Compagnon 04 74 68 79 08 gmcompagnon@gmail.com	2ème samedi de décembre à 18h à la mairie de Lamure-Sur-Azergues	L'Etrigues, limite amont La Forêse, St Nizier d'Azergues. L'Azergues, limite amont au ruisseau de Valloirines. L'Azergues, limite aval pont de la grenouillière à Chamelet.	Truites variées, goujons, chevesnes, blageons, chabot.	Parcours No Kill (sans ardillon) : moulin à Chamelet (entre le pont de Dième et le pont SNCF). Traversée de Lamure.	**GRANDRIS LAMURE/AZERGUES CHAMELET CHAMPIERRES CHARNOLLES ST NIZIER D'AZERGUES ST JUST D'AVRAY** • Café du centre chez Arlette • Bar tabac chez Nanou • Le Chamelet bar • Café de la mairie • Bar tabac, le Bourg / Café le pont Gaillard • Bar de la Forêse • Bureau de tabac
Juliénas	François TETE asppma.julienas@orange.fr	2ème mardi de février	La Mauvaise aval et le Cotoyon.	Truites fario et arc-en-ciel.		**JULIENAS** • Tabac-presse Dedieu Danielle - Tabac Presse - Le bourg
Liergues	Georges GOUSSET 04 74 65 55 58 georges.gousset@numericable.fr	2ème samedi de janvier	Le Morgon, le Merloup, l'Ombre (42 km)	Truites fario et arc-en-ciel.	Réserve : Merloup 1,3 km. Safari (samedi 7 avril 2018 8h-18h) rivière Merloup.	**POUILLY LE MONIAL COGNY LIERGUES LIMAS** • Café de la bascule • Café-Bar • Tabac Presse • BAR PMU
Loire-sur-Rhône	Christian MARTEL 04 72 24 15 05	3ème vendredi de janvier à 19h salle de la gare.	Le Rolland, le Siffflet, le Morin (18 km)	Truites.	Extension vers l'amont des réserves situées sur le bas des ruisseaux (Morin, Rolland, Siffet), voir panneaux. Autres réserves (zones de ruisseaux) sont maintenues.	**LOIRE S/RHONE** " "
Lozanne-l'Arbresle	Alain ROSIER 06 61 41 21 83 alain.rosier54@orange.fr	Samedi 13/01/18 à 10h à la salle Lucien Thimonier.	L'Azergues (3 km), la Turdine (3 km), la Brévenne (12 km), le Buvet, et le Vavre en partie, le Bief.	Truites, gardons, tanches, carpes, perches, goujons, chevesnes, barbeaux.	Mise en réserve temporaire de l'Azergues du 11/02/18 au 9/03/18 inclus. http://asppmalozannelarbresle-e-monsite.com Concours le 1er dimanche de juin.	**LOZANNE** " " **LENTILLY L'ARBRESLE** " " " "
Ouroux	Pascal DUBUIS	2ème samedi de février	La Grosne Orientale, le R. de la Caralle, le R. du Thel et le Loire.	Truites fario sauvages (1/3 du parcours).		**AVENAS ST MAMERT**
Le Pérréon	Gérard BOUVIER 06 84 68 21 36 bouvier.gerard69@gmail.com	dernier samedi d'octobre à 10 heures au Café du commerce - Place André Ville - Le Pérréon	La Vauxonne (des sources à la passerelle du charron), la ponsonnière.	Truites fario.	Réserves indiquées par panneau en tête de ruisseau. Panneau d'information sur la vie de l'association au siège. Safari pêche le 26 Mai 2018 - point de Ringuet - Le Perréon	**LE PERREON** • Café du commerce : 04 74 02 84 27 - Place André Ville (place de l'église)
Pontcharra-sur-Turdine	Serge JOUBERT 04 73 05 73 92 martinette.sergejoubert@orange.fr	dimanche 4 février à 10h à St Forgeux, salle d'animation village	Le Torranchin et la Turdine.	Truites fario, vairons.	Pêche interdite sur le Gouby, le Vacher, la Ronzière (ruisseau pépinière). Parcours patrimonial en amont du pont du Gourtal, à St Forgeux. Le week-end de l'ouverture : parcours réservé aux enfants vers le stade (parcours balisé).	**PONTCHARRA** " " **ST FORGEUX** • Café Restaurant de la place Jean Jaurès « Le Turdinois » Tél. 04 74 43 67 91 • Bar Tabac Presse « Le Michelet » - 39 Rue Edmond Michelet Tél. 04 74 05 67 49 • Bar des Sports - 116 grande rue - Tél. 04 74 05 78 78
Poule-les-Echarmeaux	Michel PATAY 06 76 11 24 11	Troisième dimanche de janvier à 10 h à la Salle du tennis	L'Azergues (amont) et le plan d'eau de Poule-les-Echarmeaux.	Rivière : truites sauvages. Plan d'eau : carpes, tanches, gardons, goujons.	Renseignements au 06 76 11 24 11 et sur le site internet de la Fédération.	**POULE LES ECHARMEAUX** • Café des Sports (cartes journalières uniquement)
Rivolet-Denicé	Julien BRONDEL		Le Nizerand (12 km), Limite amont : lieudit "le Jacquemard" à Rivolet, Limite aval : pont de la RN 6 à Villefranche. Ruisseau le Vernay.	Truites.	Attention réserve dans la traversée de Rivolet. Pêche sans ardillon sur le parcours patrimonial en amont du village de Rivolet.	**DENICE GLEIZE VILLEFRANCHE** • Les Maisons neuves - Denaisnan • Dataffix - 2 Place de la Mairie. • Tabac Rampon - 69 rue de Belleville
Saint-Clément sur-Valsonne et Valsonne	Guillaume DUPERRAY 06 87 25 65 92 loyalbambou.sappma@gmail.com	23 Février 2018 à 19h00	Le Soanan et affluents (des ponts Tarrets à l'étang St-Appolinaire), le Bouillon, le Margeral, le Raye et l'étang de St Clément.	Truites fario.	Pêche non autorisée sur la Ferme Ferrapie Cancalon et Ferme de la Tricoche. Pêche interdite dans les ponts Tarrets à l'étang de St Appolinaire.	**ST CLEMENT S/VALSONNE** • au relais du Soanan - Le Bourg
Sainte Foy l'Argentière	Christian BERGER 04 74 26 20 68 lesamisdelahauteobreenne@gmail.com	2ème vendredi de janvier à 19h30	La Brévenne (15km), le Rostand, la Thoranche, l'Orgeole et ruisseau de Lafay. Tous les ruisseaux affluents à la Brévenne, pêche sans ardillon. Plan d'eau : Varagnat à Meys, Jomard à Ste Foy, le Noyer à Haute Rivoire et étang de l'Argentière.	Rivière : truites. Plans d'eau : carpes, tanches, brochets, gardons, goujons.	Réserve sur l'Orgeole : du boulevard du 29 mars à la confluence avec la Brévenne. Réserve sur la Brévenne : du point « Route Val d'argent » au point de la « Grande Rue » à Ste Foy l'Argentière.	**HAUTE RIVOIRE MEYS STE FOY L'ARGENTIERE** • Bar Tabac « Cath et Dom » • Restaurant Les Moissons • Café de la Place du Centre
Saint-Georges de-Reneins	Jean-Pierre SUSSETTO 06 71 71 16 22 jp.sussetto@danfoss.com	2ème vendredi de décembre	La Saône, la Vauxonne, le plan d'eau de Boistray. La Saône du PK 44 au PK 50 rive gauche et droite. Plan d'eau de Boistray, pêche en barque et pêche de nuit interdite.	Vauxonne : truites. Plan d'eau de Boistray : brochets, sandres, perches, black bass, carpes, poissons blancs.	Réserve de pêche du lac de Boistray. Endoro carpes pour Plaques. Lac de Boistray : réserve coté autoroute (consulter les panneaux). 2 pontons pour pêcheurs à mobilité réduite (un à port rivière et un à Fareins. Concours carnassiers en barques sur novembre.	**ARNAS ST GEORGES DE RENEINS** " "
Saint-Igny-de-Vers	Eric LAVENIR 06 33 07 99 18 assorninsreunis@orange.fr	Dernier dimanche de janvier à 10h Salle de réunion en face de la Salle des fêtes	Les Sornins, le Mussy et affluents, les plans d'eau de la Vendenesse et d'Azolé.	Rivière : truites fario. Plan d'eau : truites arc-en-ciel, goujons, carpes, tanches, gardons.		**ST IGNY DE VERS AIGUEPERSE PROPIERES-AZOLETTE** • PROXI Services - Le Bourg - 04 74 03 63 44 • Auberge des Pentes - Le Bourg - 04 74 04 53 84 • Café Ghislaine Laurent - Le Bourg - 04 74 66 91 08 • Restaurant Roti et Seve - Le Bourg - 04 74 03 74 42
Saint-Julien sous-Montmelas	André RENAUD 06 98 99 93 35 a.renaud1@free.fr	3ème dimanche de janvier	Le Marverand (environ 10 km).	Truites.	Parcours Patrimonial : le Marverand : de la source jusqu'au point lieu dit "les côtes".	**ARNAS ST JULIEN** • Café de la place - la grange Perret • Le bistrot d'Arnas • Pizzeria Bar chez Audrey - le Bourg
Saint-Symphorien d'Ozon	Roger ARRAULT 06 68 30 39 59 rogerarrault@free.fr	2ème dimanche de décembre	L'oizon (20 km), la Luyne, l'Inverse (sur une partie du parcours).	Truites fario.		**SEREZIN DU RHONE ST SYMPHORIEN D'OZON** • Auberge des Sports - 17 Rue du Dauphiné - 04 78 02 70 70 • Tabac Presse - 18 Rue de la Colombière - 04 78 02 00 42
Saint-Symphorien sur Coise	Jean Marc POMEON	4ème vendredi de janvier	La Coise et ses affluents, le plan d'eau d'Hurongues.	Truites fario. Plan d'eau : peuplement de 2ème cat.	De fin février à début avril, école de pêche. En mai, concours pour les jeunes pêcheurs de 8 à 14 ans.	**POMEYS ST SYMPHORIEN S/COISE ST MARTIN EN HAUT** • Plan d'eau d'HURONGUES : Le Camping - Caravaning • Brasserie des Terreaux - 51 Place des Terreaux - 09 661 51 772 • Boutique de PROXI - 14 Grande rue Grande Rue
Saint-Vincent de Reins	Bernard SOUVRAS 07 81 59 35 54 bernard.souvras@orange.fr	3ème vendredi de janvier	Le Reins (11 km), le Ronçon (6 km), le Varanda (2,5 km), la Fournouze (2,5 km), le plan d'eau des Filatures (2ème cat.)	Rivière : truites. Plan d'eau : nombreuses espèces.	Réserve sur le Reins du pont des Filatures en aval au pont des Hautes Filatures en amont, situé juste avant le plan d'eau. Pêche sans ardillon sur le haut Reins et le Ronçon (Parcours patrimoniaux).	**ST VINCENT DE REINS MEAUX LA MONTAGNE** • Bar Restaurant Le Relais du Reins (Les Filatures) • Bar restaurant « La Montagne » Le Bourg
Savigny	Yannick GAYNON 06 10 09 19 26 yannickgaynon@orange.fr	Dernier vendredi de novembre à 18h	le Trésoncle (10 km), le Penon (4 km).	Truites fario.		**ANCY** • Le Relais du Trésoncle
Tarare	Renseignements : Fédération de Pêche 04 72 180 180	Dernier vendredi de janvier	La Turdine (7 km), le Perroquet (4 km), le Boussivre (7 km) et le plan d'eau de Joux (12,5 Ha, 2ème catégorie). De Vermare (3 km).	Rivières : truites. Plan d'eau : peuplement mixte.	**PLAN D'EAU DE JOUX (2ème catégorie - réservoir d'eau potable).** Amorçage modéré sans apport d'asticots - Foulès autorisé - Populations de carpes et tanches restreintes - Navigation payante et réglementée - Barques et bois interdites. Renseignements complémentaires sur tarareyche.sitewi.com. Pête de la Pêche - Barrage de Joux. Super loto - Salle Triomphe à Tarare. Concours de pêche au coup : date à préciser.	**TARARE** • Grainoterie Jacquemot - 23 Rue Servoux • L'Auberge Fleurie - 22 route du Barrage • Restaurant La Fourchette - 2, place de la République
Val de Grosne (Monsols-Saint-Christophe et Trades)	La Grosne-Occidentale 1re catégorie, plan d'eau de Trades. 2ème catégorie		La Grosne-Occidentale 1re catégorie, plan d'eau de Trades. 2ème catégorie	Rivière : Truites fario. Plan d'eau : toutes espèces	Pontons pour pêcheurs à mobilité réduite (plan d'eau).	**MONSOLS TRADES** • Café Boulangerie (04 74 67 68 52) **Vente de cartes de pêche par Internet et papier :** Gîte Municipal (06 66 51 70 78)
Villefranche-sur-Saône	Claude MEREU 06 11 77 44 90 mrmereu@aol.com	le samedi 2 février 2018 à 18 heures au siège de l'AAPPMA	La Saône (PK 37 à 44) et le plan d'eau de Bordelan.	Saône : toutes espèces. Gardons, carpes, brochets, truites (plan d'eau de bordelan)	Pêche « no kill » en float tube au BORDELAN du 01/10 au dernier week end de janvier. Pêche à 4 cannes sur le plan d'eau de BORDELAN du bord LHAQUEMENT. Enduro carpes - pêche au quiver.	**BEAUREGARD GLEIZE VILLEFRANCHE S/SAONE** • TOUHIMI Mabil - Rue Hector Berlioz • STEFLO - Zac d'Epinay • DECATHLON 1840 - Route de Frans
Yzeron et Affluents	Jean GATIGNOL 06 70 56 78 92	2ème vendredi de novembre 20 h 30 Espace Malraux, Craponne	L'Yzeron et ses affluents. Plan d'eau touristique du Ronzey **(cotisation supplémentaire).**	Truites, vairons, goujons, carnassiers.	Ruisseaux en réserve : le Méginant, le ruisseau de Ribbes, le ruisseau de Charbonnières dans les parcs du Casino et de Lacroix-Laval. Le poirier : parcours NO-KILL sur toute la longueur. Le Rater : propriété Courbière : L'Yzeron en amont des Adrets et à Planche Billes. L'Yzeron en amont du plan d'eau du Ronzey	**ST GENIS LAVAL YZERON** " " " " • Presse - Loto - Cadeaux • Café de la Gare - 5 Av. Bergeron • Sport Fishing Lentilly - Zone A du Charpenay - 04 74 01 81 68 • Aqua Pêche - 58 chemin de la Mouche • Epicerie Evelyne Cheusse - Place centrale • Maison du Lac • Restaurant le Petit rapporteur – 2 place centrale
Liergues	Georges GOUSSET 04 74 65 55 58 georges.gousset@numericable.fr	2ème samedi de janvier	Le Morgon, le Merloup, l'Ombre (42 km)	Truites fario et arc-en-ciel.	Réserve : Merloup 1,3 km. Safari (samedi 7 avril 2018 8h-18h) rivière Merloup.	**POUILLY LE MONIAL COGNY LIERGUES LIMAS** • Café de la bascule • Café-Bar • Tabac Presse • BAR PMU

AAPPMA réciprocitaires.
AAPPMA non réciprocitaires.

Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets sur les Eaux du Domaine Public du Rhône "**La Maille du Rhône**"
Contact : Charles CIAMBERLANO, président. Adresse postale : chez Monsieur TURCHET - 6 Rue des Chardonnerets 69680 CHASSIEU

Crédit photographique, avec nos remerciements : © FNPF - L. MADELON, H. CARMIÉ, D.R. Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), Clermont-Ferrand, Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature (FRAPNA), U.L.P.L., Fédération de pêche du Rhône.

« **La Métropole de Lyon** est partenaire de la Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique». Pour préserver les milieux aquatiques et agir pour le développement durable, l'éducation à l'environnement est indispensable auprès des générations actuelles et futures.
Le plan décidation au développement durable est consultable sur le site de la Métropole de Lyon:
http://www.grandlyon.com/Education-au-developpement-durable.4532.0.html
http://blogs.grandlyon.com/developpementdurable/

GRANDLYON la métropole

Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
1, Allée du Levant - Entrée allée du Crêt
69890 La Tour-de-Salvagny
Tél.: 04 72 180 180 - Fax: 04 78 33 11 64
Mail : federation@peche69.fr
www.peche69.fr

Rendez-vous au Crédit Mutuel de Champagne au Mont d'Or
BANQUE ET ASSURANCE, GAGNEZ À COMPARER !
46 AVENUE LANESSAN
69410 CHAMPAGNE AU MONT D OR
Tél : 0820 094 172 (0,12€/min)
Crédit Mutuel la banque qui part prêter
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses Affiliées, 34 rue du Wacken, 67913 Strasbourg Cedex 2 RCS B 588 505 354, immatriculée en opérations d'assurances sous le N° Orias 07 005 758 consultable sous www.orias.fr

Retrouvez plus d'informations sur : electricite-prudence.fr
Electricité Prudence Gardons nous des dangers
Pêchez ces conseils sans modération !
Vous pratiquez la pêche à l'anne a pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne en grande longueur ?
Pour votre sécurité, restez vigilants, n'approchez jamais des sources électriques.
4 conseils à retenir
• Evitez de pêcher près des lignes électriques,
• Tirez votre canne en position verticale lorsque vous passez sous une ligne
• Soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
• Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Les cartes de pêche

Où, quand, comment pêcher et à quel prix ? Type de carte de pêche réciprocitaires	Les quelques conditions liées aux cartes de pêche	Les lieux de pêche	Les modes de pêche	Les prix des cartes de pêche sans vignette de réciprocité	L'accès à la réciprocité Club Halieutique/ Entente Halieutique du Grand Ouest	Les tailles de captures par espèces	Les périodes d'ouvertures de la pêche par espèce selon arrêté préfectoral 2018
Carte interdépartementale	Avoir plus de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours	Tous modes de pêche 1 canne en 1re catégorie, jusqu'à 4 cannes en 2ème catégorie (voir tableau des plans d'eau, coté carte)	Tous modes de pêche 1 canne en 1re catégorie, jusqu'à 4 cannes en 2ème catégorie (voir tableau des plans d'eau, coté carte)	96 €	Vignette "Club" intégrée	Brochet : 60 cm, Sandre : 50 cm, Truite fario et Arc-en-ciel : 23 cm, Black-Bass : 35 cm, Ombre commun : 30 cm, Ecrevisse indigène (autres qu'américaines) : 9 cm,	**En 1ère catégorie** **OUVERTURE GÉNÉRALE** pour toutes les espèces, **sauf les jours du 10 mars au 16 septembre inclus** (**sauf dérogations ci-dessous**), **Grenouille verte et rousse :** du 7 juillet au 16 septembre inclus **Ombre commun :** du 19 mai au 16 septembre inclus **Ecrevisse à pieds blancs** les 21, 22 et 23 juillet uniquement
Carte de pêche annuelle personne majeure				77 €	Possibilité d'ajouter vignette "Club" à 30 € soit 77 + 30 = 107 €		**En 2ème catégorie** **OUVERTURE GÉNÉRALE** tous les jours de la semaine, pour toutes les espèces **du 1er janvier au 31 décembre inclus** (**sauf dérogations ci-dessous**) **Truite fario et Saumon de Fontaine** du 10 mars inclus au 16 septembre inclus **Truite Arc-en-ciel :** Fleuve Rhône, rivière Saône et plans d'eau du 1er janvier au 31 décembre inclus autres rivières du 10 mars au 16 septembre **Grenouille verte et rousse :** du 7 juillet au 31 décembre inclus **Ombre commun :** du 19 mai au 31 décembre inclus **Carnassiers* :** **Brochet :** du 1er janvier au 28 janvier inclus du 1 mai au 31 décembre inclus **Sandre :** du 1er janvier au 11 mars inclus du 1 mai au 31 décembre inclus **Black Bass :** du 1er janvier au 6 mai inclus du 2 juillet au 31 décembre inclus **Ecrevisse à pieds blancs :** les 21, 22 et 23 juillet uniquement **Anguille :** Se renseigner à la Fédération : 04 72 180 180
Carte de pêche "Découverte" femme	Avoir plus de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours	1 canne	1 canne	33 €	Gratuit : aucune vignette		
Carte découverte	Avoir moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours	En 1re et 2ème catégorie	1 canne	6 €	Gratuit : aucune vignette		
Carte personne mineure	Avoir de 12 à 18 ans au 1er janvier de l'année en cours			20 €	Gratuit : aucune vignette		
Carte "Vacances hebdomadaire" en vente à partir du 01/01/2018	Validité : 7 jours consécutifs en vente à partir et le 31 décembre			32 €	Gratuit : aucune vignette		
Carte "Journalière" en vente à partir du 01/01/2018	Validité : une journée dans la limite des heures légales d'ouverture de la pêche			10 €	Uniquement sur le parcours de l'AAPPMA ayant vendu la carte		

*Les dates d'ouverture des carnassiers peuvent éventuellement être modifiées. Se renseigner à la Fédération : 04 72 180 180

1re catégorie : ensemble des rivières ou plans d'eau abritant principalement les truites et autres salmonidés.
2ème catégorie : ensemble des rivières ou plans d'eau abritant principalement les poissons blancs et les carnassiers (brochets, sandres, perches, etc.).

Perte ou vol de votre carte de pêche ?

En cas de perte ou de vol de votre carte de pêche (papier), un duplicata peut être établi.Vous devez vous procurer la photocopie de votre carte de pêche auprès du dépositaire (lieu d'achat). Muni de cette photocopie et de l'original de déclaration de vol, la fédération vous délivrera un duplicata (seul les timbres seront dû).

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DU RHÔNE
Contacter la fédération : www.peche69.fr

Extrait de l'Article L 436-16 du code de l'environnement
Est puni d'une amende de 22 500 € le fait, pour un pêcheur, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

EN CAS DE CONSTATATION DE POLLUTION, VEUILLEZ CONTACTER POUR ORDRE DE PRIORITÉ :
(1) Agence Française de la Bioversité 04 74 09 41 22
(2) La Gendarmerie ou police locale
(3) Votre AAPPMA
(4) La Fédération de Pêche : 04 72 180 180

Réglementation

La réglementation est susceptible d'évoluer en cours d'année 2018, se renseigner à la Fédération de Pêche:04 72 180 180 ou www.peche69.fr

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit posséder une carte prouvant son adhésion et la cotisation à une AAPPMA.
Le pêcheur en action a l'obligation de détenir avec lui sa carte de pêche signée et revêtue d'une photographie, de manière à la présenter à toute réquisition des agents chargés des contrôles. Il doit rester à proximité de ses lignes.

- **2 hameçons par canne ou 3 mouches maximum.**
- En 1re catégorie piscicole, l'emploi de l'asticot, des « filses » et de toutes autres larves de diptères est interdit.
- En 1ère et en 2ème catégorie, sur les cours d'eau et les plans d'eau, le nombre maximum de captures de salmonidés (truites, ombres, saumons de fontaine) est fixé à 6 par jour et par pêcheur.
- En 2ème catégorie, pendant la période de fermeture du brochet, l'emploi de poisson mort, vif ou artificiel ainsi que les leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdit.
- Il est interdit d'employer comme vifs, toutes les écrevisses, les poissons pouvant créer des déséquilibres d'ordre biologiques (perche soleil, poisson chat), ainsi que l'anguille, le black bass la bouvère, le brochet, la bouvière de Planer, le pseudorasbora, le sandre, la truite fario, la truite arc en ciel, la vandoise, l'ombre commun.
- Seule la pêche à l'aide d'hameçon sans ardillon est autorisée sur les parcours patrimoniaux et les parcours no-kill (liste au verso).
- Sur les parcours no-k

Département du Rhône

guide de pêche 2018

Le département du Rhône abrite des milieux aquatiques d'une exceptionnelle diversité. Des torrents glacés du Haut-Beaujolais à la Saône, de l'étang pour la famille aux vastes étendues des plans d'eau du Parc de Miribel-Jonage très prisées des pêcheurs de carnassiers au sommet de leur « art », chaque pêcheur peut, dans le Rhône, trouver son bonheur.

Des rivières remarquables de première catégorie piscicole dont la Haute-Ardières, le Reins en amont du Lac des Sapins, l'Yzeron ou l'Azergues offrent aux pêcheurs de truite fario, qu'ils soient ou non moucheurs, des parcours de haute qualité dans un cadre magnifique et préservé.

L'amateur de « beaux combats » avec de jolis barbeaux fréquentera assidûment la calme Basse-Azergues, cours d'eau peuplé d'une riche variété d'espèces dont le goujon, le chevesne sans oublier la truite.

La Saône, référence nationale pour la pêche de célèbres carnassiers, tels que sandres ou perches, reste la rivière de toutes les pêches, même, et surtout, des plus simples, comme celle de l'ablette. Dans un autre registre, la présence du silure permet désormais de pratiquer, en eau douce, une « pêche au gros » passionnante. Notons l'engouement grandissant de la part de nombreux carpistes européens sur les secteurs où la pêche est autorisée de nuit, avec régulièrement de très belle prises.

Le fleuve Rhône, toujours prisé, abrite entre autres le sandre et le brochet, qui procurent encore et pour longtemps d'intenses émotions aux pêcheurs du fleuve. Alors bienvenue sur les 1250 kilomètres de rivières et les 560 hectares de plans d'eau du Rhône, pour y savourer le plaisir nature de la pêche !

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 69

www.peche69.fr

Chemin de halage: un espace protégé

Les bords de Saône sont un lieu de promenade et de loisirs ouvert à tous. Le chemin de halage est une voie verte réservée aux piétons et cyclistes.

En stationnant les véhicules à proximité du chemin de halage vous participez à la préservation du site.

Certains secteurs sont cependant accessibles en voiture aux pêcheurs détenteurs de la carte de pêche, grâce à une autorisation spéciale par convention avec la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique.

www.ccdsv.fr/Chemin-de-halage.html

DOMBES SAÔNE VALLÉE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LA MAILLE DU RHONE
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PECHEURS AUX ENGINS ET FILETS

PRESIDENT :
Charles CIAMBERLANO - 06 80 73 17 54
Adresse postale : chez Monsieur TURCHET
6 Rue des Chardonnerets
69680 CHASSIEU

Une trentaine de pêcheurs détiennent une licence dans le Rhône, ils pêchent sur des lots qui mesurent 1 à 3 kms de longueur. Cette Association concerne uniquement le Rhône et plus particulièrement des lots où son activité est autorisée par la Commission technique départementale sous le contrôle du Préfet.
Chaque pêcheur est généralement attaché à son lot pour de nombreuses années, ce qui permet de suivre l'évolution du milieu.
Il a obligation d'indiquer chaque sortie sur une fiche de pêche qu'il doit envoyer au service compétent qui assure le suivi de ces informations.
Leurs déclarations ont valeur d'indispensable témoignage et enrichissent la connaissance des milieux aquatiques.

PÊCHEURS !

Respectez strictement les récoltes, barrières, clôtures, arbres. Ne prenez pas la Nature pour une vaste poubelle. Le maintien du droit de pêche qui vous est accordé par les propriétaires riverains est lié étroitement à votre comportement. N'oubliez jamais que les abus entraînent immanquablement des restrictions. Merci.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 69

ASSOCIATION RÉGIONALE DE PÊCHE AUVERGNE RHONE-ALPES

Les 12 fédérations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes agissent en coordination au sein de l'ARPARA (Association Régionale des fédérations de Pêche de la région Auvergne-Rhône-Alpes). Cette structure, qui représente plus de 300 000 pêcheurs, a pour objectif de mener ses actions en partenariat étroit avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier dans les domaines de la promotion du loisir pêche, du développement du Tourisme pêche et de la protection des milieux aquatiques au sein des 12 fédérations de la Région.

Contact siège **ARPARA** :
arpara@orange.fr
Tél. : **04 72 180 186**
Fax : 04 78 33 11 64

Pêche au Parc de la Tête d'Or !

PÊCHE DE NUIT INTERDITE

- être déjà porteur d'une carte de pêche,
- enfants moins de 12 ans avec carte découverte accompagnés obligatoirement d'un adulte
- pêche autorisée à 2 cannes
- pêche en barque et amorçage embarqué interdits
- **se munir, auprès du poste de police ou du garde du Parc, de l'autorisation journalière d'accès à la pêche (gratuite).**

Cette carte à prendre sur place est obligatoire

Les conditions spécifiques de la pêche figurent au dos de cette autorisation.

Pêcheurs en barque, Attention !

Le Règlement Général de Police de la Navigation indique : article 6.02-1 : " Les menues embarcations naviguant isolément et les convois remorqués ou formation à couple composés uniquement de menues embarcations sont tenus de laisser à tous les autres bâtiments l'espace nécessaire pour poursuivre leur route et pour manœuvrer; ils ne peuvent exiger que ceux-ci s'écartent en leur faveur. " et, article 7.03-1e : " Indépendamment des sections de la voie navigable sur lesquelles existe une interdiction générale de stationner, le stationnement est interdit : sous les ponts et sous les lignes électriques à haute tension, sauf dérogation accordée par le chef du service de la navigation. "

Qu'est-ce que la réciprocité ?

La réciprocité peut se définir comme suit : solidarité, simplification de la pêche, augmentation du territoire de pêche.

904 kilomètres de cours d'eau de 1ère catégorie piscicole,

171 kilomètres de cours d'eau de 2ème catégorie piscicole,

560 Ha de plans d'eau

Chaque AAPPMA perçoit chaque année une aide financière : le fonds de réciprocité. Son mode de calcul a été défini en tenant compte du linéaire, de la superficie des plans d'eau, de la catégorie de rivière, de la qualité de l'eau, de l'effectif ponctué par un bonus (pour les petites sociétés) et du remboursement à hauteur de 50% des baux publics ou privés.

Pêcheurs, œuvrez pour la réciprocité !
Allez à l'assemblée générale de votre AAPPMA et demandez la réciprocité globale sur l'ensemble du département.

Attention aux plantations

Les boisements jouent un rôle primordial pour la régulation de la température de l'eau, la préservation des habitats pour la faune, la garantie d'une bonne qualité d'eau et la stabilisation des berges.

La Fédération de Pêche du Rhône et les collectivités locales en charge de la gestion de l'eau réalisent donc chaque année des plantations d'arbres et d'arbustes aux bords des cours d'eau.

Pour une pleine réussite de ces opérations, nous vous remercions de respecter les aménagements réalisés.

ATTENTION !

Si vous partez pêcher des écrevisses à pieds blancs, désinfectez bien votre matériel (bottes, balances, seaux...), même après l'avoir stocké pendant une longue période hors d'eau, et surtout si vous avez pêché des espèces d'écrevisses américaines auparavant. Cela évitera de transmettre des pathologies, notamment la peste des écrevisses, à nos populations autochtones particulièrement vulnérables. Des désinfectants classiques et un séchage au soleil (exposition aux UV) peuvent suffire.

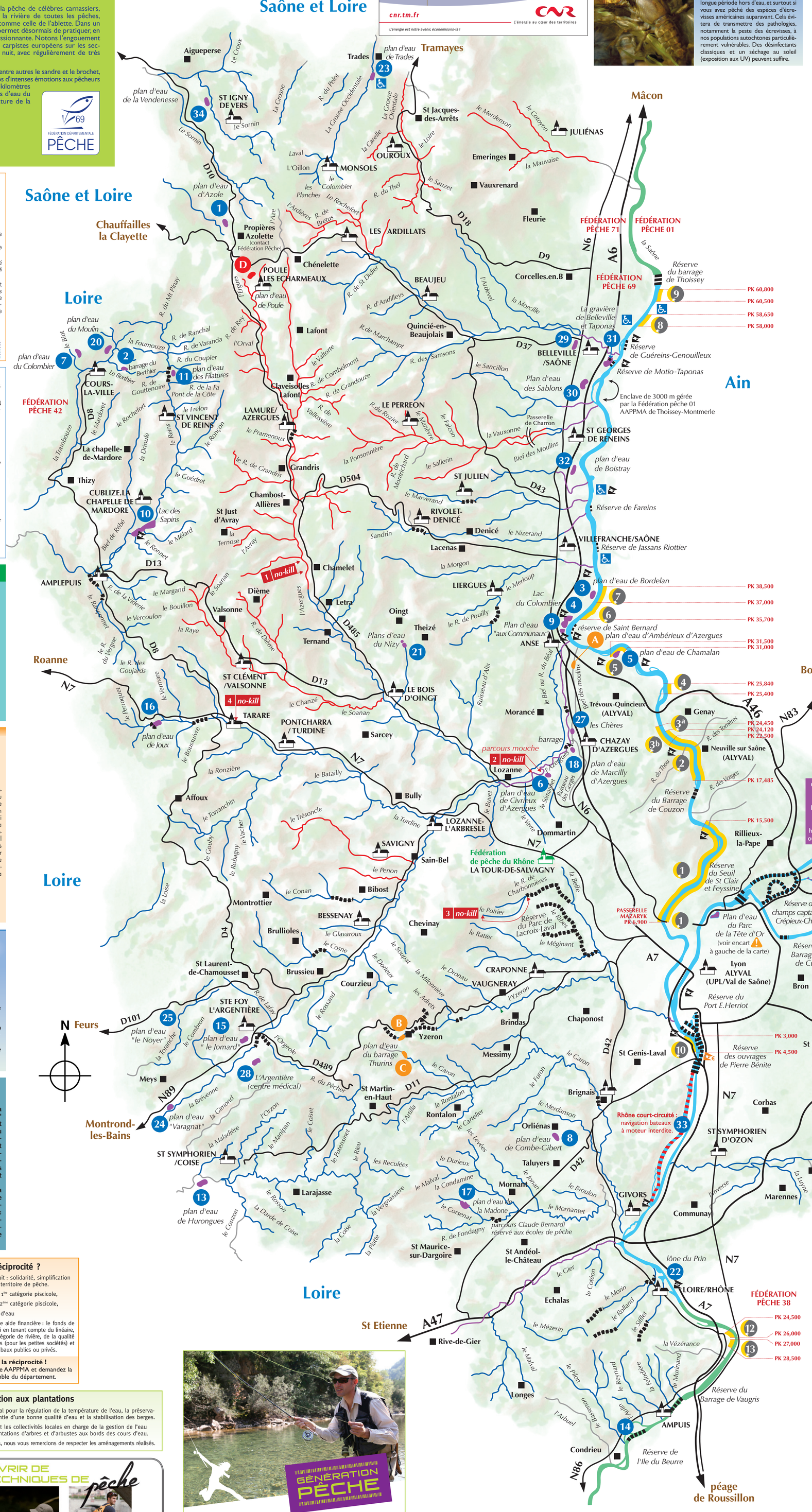

Carte interfédérale ou timbre CHI (Club halieutique Interdépartemental) OBLIGATOIRE pour les pêcheurs hors département 69 ou non réciprocitaires

La pêche sur les plans d'eau du grand Parc Miribel Jonage
*La carte des berges accessibles à la pêche est disponible à l'accueil du Grand Parc et sur le site internet : **www.grand-parc.fr***
Renseignements : 04 78 80 30 67

Les plans d'eau réciprocitaires : pour l'année ou une journée

Tous les plans d'eau suivants sont accessibles aux pêcheurs munis d'une **carte réciprocitaire**

	Plans d'eau	AAPPMA	Superficie
	2ème Catégorie - 2 cannes		
1	Azole	Propières	1,5 ha
2	Barrage du Berthier	Cours-la-Ville	1,7 ha
5	Chamalan	Quincieux	3,5 ha
6	Civrieux	Chazay	1,5 ha
7	Colombier (Plan d'eau du)	Cours-la-Ville	0,2 ha
8	Combe-Gibert	Givors / FD69	1,75 ha
9	Communaux (aux)	Anse	1,5 ha
11	Filatures	St Vincent de Reins	0,5 ha
13	Hurongues	St-Symphorien sur Coise	2,5 ha
14	Ile de la Chèvre	Ampuis	1,5 ha
15	Jomard	Ste Foy l'Argentière	1 ha
18	Marcilly	Chazay	0,6 ha
20	Moulin	Cours-la-Ville	0,35 ha
21	Nizy	Moyenne Azergues	0,4 ha
23	Trades	Monsols	1 ha
24	Varagnat	Ste Foy l'Argentière	1,2 ha
25	Le Noyer	Ste Foy l'Argentière	0,8 ha
26	Parc Tête d'Or (plan d'eau) carte complète uniquement + carte gratuite à prendre sur place	ALYVAL / FD69	17 ha
27	Les Chères	Chazay	0,8 ha
28	L'argentière (centre médical)	Ste-Foy l'Argentière	0,7 ha
29	Plan d'eau de la Gare	Belleville	0,9 ha
31	La Gravière de Belleville et Taponas : plan d'eau non domanial	Belleville / FD69	7 ha
33	Bassin de Vernaison	ALYVAL	0,5 ha
34	St-Igny de Vers	St-Igny de Vers	1 ha
	2ème Catégorie - 4 cannes		
3	Bordelan	Villefranche	10 ha
4	Lac du Grand Colombier	Anse / FD69	65 ha
10	Lac des Sapins	FD69	40 ha
12	Grand-Large	ALYVAL	137 ha
16	Joux	Tarare	12,9 ha
17	Madone	Givors / FD69	7,5 ha
19	Miribel-Jonage (voir règlement ci-dessous)	ALYVAL / FD69	200 ha
22	Prin (lône du)	Loire-sur-Rhône	1 ha
30	Les Sablons	Belleville	12 ha
32	Boistray	St-Georges de Reneins	14 ha

grand parc miribel jonage

Règlement 2018
pêche des lacs du Grand Parc de miribel Jonage

- Pêche en bateau autorisée ainsi que les float tubes du 1/01 au 31/01 et du 01/05 au 31/12 sur le Lac des Eaux Bleues.
- Pêche en bateau et float tube interdite sur le lac des Drapeaux, l'Ile Paul, le lac des Simondières, le lac des Allivoz.
- Bateau et float tube interdit sur le lac de la Bletta, lac des pêcheurs, lac d'Emprunt et la Forestière.
- **pas de rampe de mise à l'eau gratuite.**
- **Lac de la Bletta (2 cannes), lac des Pêcheurs (2 cannes), les Allivoz (2 cannes), les Emprunts (2 cannes), les Simondières (2 cannes) tous les autres (4 cannes).**
- Moteur thermique (**interdit**).
- Moteur électrique (**toléré**)
- Feu et camping interdits
- Accès et pêche sur les îles strictement interdite ainsi que sur la base des loisirs
- **Interdiction d'accoster sur les îles du Parc**
- Pêche interdite sur les plages surveillées, pendant la période estivale du 1/05 au 31/08.
- **Réserve de pêche : espace nature des Grands Vernes et Bras du Vieux Rhône, le nord du Lac des Drapeaux.**
- **Pêche de nuit interdite.**

ATTENTION
Sur le fleuve Rhône, la Saône, le bas du Gier et la basse Azergues (aval barrage de Morancé). Situation évolutive relative à la consommation du poisson, consulter le site : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr rubrique « Usages et Pressions »

Plans d'eau touristiques : Cotisation supplémentaire, renseignements auprès de l'AAPPMA

	Plans d'eau	AAPPMA	Superficie
	2ème Catégorie - 2 cannes		
A	Ambérieux d'Azergues	Chazay - Marcilly Civrieux d'azergues Les Chères	1,5 ha
B	Plan d'eau du Ronzey	Yzeron et ses affluents	3,6 ha
	2ème Catégorie - 1 canne		
C	Barrage de Thurins	Garon	1,5 ha

Plans d'eau non réciprocitaires

	Plans d'eau	Superficie
	2ème Catégorie - 2 cannes	
D	Poule les Echarmeaux	1,5 ha

Parcours no-kill *(pêche sans tuer le poisson, remis à l'eau).*

1 Commune de Chamelet : sur 500 m du pont de la route de Dième (limite aval) au pont de chemin de fer (limite amont) : pêche à la mouche
2 L'Azergues sur 1 km : pêche à la mouche fouettée ou buldo (mouche) entre l'étang de Civrieux et le barrage des eaux du SIEVA
3 Le Poirier sur tout son parcours : pêche au toc
4 La Turdine à Tarare : 350 m entre le busage des Tennis et le busage du Terrain de foot.
ATTENTION : sur tous ces parcours, pêche avec hameçon sans ardillon.

Parcours patrimoniaux
Truites exclusivement sauvages

- Le Buvet, le Conan, le Cosne, le Dorieux et le Goujard (sur tout leurs parcours)
- Le Haut Garon (à partir du village de Thurins)
- Le Haut Reins et ses affluents (au dessus du village de St Vincent de Reins)
- Le Haut Yzeron et affluents à partir du village de Vaugneray (pont Pinay)
- Le Marverand : de la source jusqu'au pont, lieu-dit « Les Côtes »
- Le Mézerin (Givors)
- Le Nizerand (au dessus du village de Rivolet)
- Le Ronçon sur tout son cours (St Vincent de Reins)
- Le Reins (de la Casse Froide à la Source)
- Le Rançonnet et ses affluents
- Le Rossand, l'Orgeolle et le ruisseau de Lafay
- Le Soanan (sur tout le parcours)
- Le Torranchin, en amont du pont du lieu-dit « Le Goutail »
- Le Vavre (sur tout son parcours)
- Le Vermare, le Perroquet, le Charveyron, le Boussuivre (sur tout le parcours), la Turdine en amont du barrage de Joux.
- Le Vergne, la Viderie.
- Tous les ruisseaux en amont de la déchetterie de Monsols et tous les affluents de la Grosne occidentale.

ATTENTION :
sur tous ces parcours, pêche avec hameçon sans ardillon, par arrêté préfectoral.

PECHE DE LA CARPE DE NUIT

Les secteurs où la pêche de nuit est autorisée sont délimités par des repères appelés point kilométrique (PK). Les PK sont situés en rive gauche de la Saône, côté du chemin de halage. Ils sont matérialisés par un poteau surmonté d'un panneau sur lequel figure leur numéro. Il en existe un tous les 500 mètres. Sur les parcours de nuit, la pêche ne peut être exercée que depuis la ou les rives (droite/gauche), à l'exclusion des îles. Elle se pratiquera uniquement à l'aide d'esches végétales. Aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée (en cas de capture d'autres espèces, celles-ci devront immédiatement être remises à l'eau, à l'exception des espèces de poisson et crustacé susceptibles de provoquer des déséquilibres d'ordre biologiques).

La pêche de nuit est interdite sur l'ensemble des plans d'eau du département. La pêche de nuit depuis une embarcation est strictement interdite.

CARP NIGHT FISHING

- Areas where night fishing is permitted are marked by signposts called "kilometer points" (PK): each sign has a number and there is one every 500 meters.
- "PK" are located on the left bank of the river "Saone" along the towpath.
- You determine the right or the left bank by positioning yourself in the direction of the current
- Night fishing is allowed within "PK areas" and on banks only (right or left), excluding islands.
- Vegetable bait must be used exclusively
- No carp or any other species caught by chance will be held captive or taken away

Night fishing is strictly forbidden on lakes and ponds. Night fishing from a boat is strictly prohibed.

LA SAONE

	RIVE	LIMITE PK AVAL/AMONT	DISTANCE	AAPPMA	PERIODE
1	DROITE ET GAUCHE	du 6,900 au 15,500	8600 m	LYON	Tous les jours
2	DROITE ET GAUCHE	du 17,485 au 22,500	5015 m	VAL DE SAONE	Tous les jours
3a	GAUCHE	du 22,500 au 24,120	1500 m	VAL DE SAONE	Tous les jours
3b	DROITE	du 22,500 au 24,450	1950 m	VAL DE SAONE	Tous les jours
4	GAUCHE	du 25,400 au 25,840	440 m	VAL DE SAONE	Tous les jours
5	DROITE	du 31,000 au 31,500	500 m	VAL DE SAONE	Tous les jours
6	GAUCHE	du 35,700 au 37,000	1300 m	ANSE	Tous les jours
7	GAUCHE	du 37,000 au 38,500	1500 m	VILLEFRANCHE SUR SAONE	Tous les jours
8	**GAUCHE**	**du 58,000 au 58,650**	**650 m**	**BELLEVILLE SUR SAONE**	**Du vendredi soir au lundi matin**
9	**GAUCHE**	**du 60,500 au 60,800**	**300 m**	**BELLEVILLE SUR SAONE**	**Du vendredi soir au lundi matin**

LE RHONE

	RIVE	LIMITE PK AVAL/AMONT	DISTANCE	AAPPMA	PERIODE
10	DROITE	du 3,000 au 4,500	1500 m	LYON	Tous les jours
11	GAUCHE	du 8,900 au 14,100	5200 m	LYON	Tous les jours
12	DROITE	du 24,500 au 26,000	1500 m	VIENNE	Tous les jours
13	DROITE	du 27,000 au 28,500	1500 m	VIENNE	Tous les jours

La nouvelle saison est arrivée, n'oubliez pas votre carte de pêche* !

Rejoignez la Génération Pêche sur
www.cartedepeche.fr

FÉDÉRATION NATIONALE PÊCHE

** Toute personne exerçant la pêche en eau libre doit justifier de son adhésion à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.*

Toute l'info pêche en ligne, tous les parcours de pêche en détail sur
www.peche69.fr
Contact : federation@peche69.fr

avec le soutien de RHÔNE LE DÉPARTEMENT

1ère catégorie
- Rivières réciprocitaires
- Rivières non réciprocitaires
- Rivières non gérées par les AAPPMA 69

2ème catégorie
- Rivières et plans d'eau réciprocitaires
- Plans d'eau non réciprocitaires

Domaine public
- Domaine public géré par les AAPPMA 69
- Domaine public non géré par les AAPPMA 69

Il est à rappeler que tout pêcheur ayant pris sa carte de pêche peut pratiquer son loisir avec une ligne dans l'ensemble des eaux appartenant au domaine public.

- Réserves Pêche interdite par arrêté préfectoral
- Navigation bateau moteur interdite

- Poste pêcheurs à mobilité réduite
- Parcours pêche de nuit pour la carpe (voir tableau ci-contre)
- Rampe de mise à l'eau payante
- Rampe de mise à l'eau
- Sièges d'AAPPMA
- Situation Plans d'eau
- Situation Plans d'eau touristiques